**Province de Québec**
**Municipalité de Saint-Ubalde**
**MRC de Portneuf**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 194**

---

**RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LA FERMETURE D'UNE PARTIE DU CHEMIN DU LAC BLANC ET L'OUVERTURE D'UNE NOUVELLE PARTIE DU CHEMIN DU LAC BLANC**

---

AVIS DE PRÉSENTATION DONNÉ LE……9 Février 2009

RÈGLEMENT ADOPTÉ LE……9 Mars 2009

AVIS DE PROMULGATION DONNÉ LE……

---

ATTENDU QU'en vertu des articles 66 et suivants de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., c. 43.1), une municipalité a le pouvoir d'ouvrir et/ou de fermer un chemin ou une partie de chemin ;

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 4 de cette même loi, cette ouverture ou fermeture de chemin peut se faire par l'adoption d'une mesure non réglementaire soit par l'adoption d'une simple résolution ;

ATTENDU QUE, malgré ce deuxième alinéa, les particularités de ce dossier nécessitent l'adoption d'un règlement plutôt qu'une simple résolution ;

ATTENDU QUE l'ouverture d'une nouvelle partie du chemin du Lac Blanc, dont la construction est en cours, ne pourra se faire qu'au plus tard le 15 juillet 2009 ;

ATTENDU QU'une partie du chemin actuel du Lac Blanc faisant l'objet du présent règlement, est en attente d'une vente à un tiers dans les meilleurs délais ;

ATTENDU QUE les parties actuelles et futures du chemin du Lac Blanc faisant l'objet du présent règlement ont été identifiées sur un plan et une description technique préparés par l'arpenteur-géomètre Alain Gosselin, le 31 juillet 2007, et portant le numéro 11 261 de ses minutes, dossier 04-781, dont une copie certifiée conforme est jointe au présent règlement ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 70 de la loi ci-haut mentionnée, une municipalité locale peut entretenir une voie privée ouverte au public par tolérance du propriétaire ;

ATTENDU QU'un avis de présentation du présent règlement a été donné par M.Guy Germain, conseiller, lors de la session régulière de ce conseil tenue le 9 février 2009 ;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par M.Charles-André Dufresne
Appuyé par M.Christian Gingras
Et résolu unanimement :

**ARTICLE 1**

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2**

Les parties du chemin du Lac Blanc, telles que décrites ci-après, sont, à toute fin que de droit, fermées et abolies à savoir :

**1.1° PARCELLE 4: Une parcelle de terrain située dans la Municipalité de Saint-Ubalde, connue et désignée comme étant une PARTIE de la subdivision numéro DEUX de la subdivision numéro HUIT du lot originaire C (Ptie C-8-2 Rg D Mtb) pour le Rang D Canton de Montauban, du cadastre officiel pour laparoisse de Saint-Ubalde, comté et circonscription foncière de Portneuf; sans bâtisse.**

**Cette parcelle de terrain, de figure irrégulière, est bornée et décrite comme suit, savoir: Vers le NORD, par une autre partie de la même subdivision (Ptie C-8-2 Rg D Mtb), mesurant une distance de TRENTE ET UN MÈTRES ET QUARANTE-SEPT CENTIMÈTRES (31,47 m) le long de cette limite; vers le NORD-EST, partie sur une distance de SOIXANTE ET ONZE MÈTRES ET TRENTE-DEUX CENTIMÈTRES (71,32 m), par une partie de la subdivision numéro trois de la subdivision numéro soixante du même lot originaire (Ptie C-60-3 Rg D Mtb), et partie, sur une distance de SOIXANTE-QUINZE MÈTRES ET CINQUANTE-TROIS CENTIMÈTRES (75,53 m), par la subdivision numéro un de la subdivision numéro soixante du même lot originaire (C-60-1 Rg D Mtb); vers le SUD, par une partie de la subdivision numéro un de la subdivision numéro huit du même lot originaire (Ptie C-8-1 Rg D Mtb), mesurant une distance de SOIXANTE-DIX-NEUF MÈTRES ET VINGT-SIX CENTIMÈTRES (79,26 m) le long de cette limite; et vers le SUD-OUEST, partie par une partie de la subdivision numéro cent cinquante et un du même lot originaire (Ptie C-151 D Mtb) et partie par une partie de la subdivision numéro un de la subdivision numéro cinquante-neuf du même lot originaire (Ptie C-59-1 Rg D Mtb), et mesurant le long de ces limites une distance de CENT UN MÈTRES ET QUATRE-VINGT-DIX-SEPT CENTIMÈTRES (101,97 m); tous du même cadastre; et contenant une superficie de deux mille cinq cent trente-neuf mètres carrés et six dixièmes (2 539,6 m²). Le tout tel que plus amplement montré à titre de parcelle N° 4 sur un plan accompagnant une description technique préparée par monsieur Alain Gosselin, arpenteur-géomètre, le 31 juillet 2007, sous le numéro 11261 de ses minutes.**

**1.2° PARCELLE 5: Une parcelle de terrain située dans la Municipalité de Saint-Ubalde, connue et désignée comme étant une PARTIE de la subdivision numéro UN de la subdivision numéro CINQUANTE-NEUF du lot originaire C (Ptie C-59-1 Rg D Mtb) pour le Rang D Canton de Montauban, du cadastre officiel pour la paroisse de Saint-Ubalde, comté et circonscription foncière de Portneuf; sans bâtisse.**

**Cette parcelle de terrain, de figure triangulaire, est bornée et décrite comme suit, savoir: Vers le NORD-EST, par une partie de la subdivision numéro un de la subdivision numéro huit du même lot originaire (Ptie C-8-1 Rg D Mtb), mesurant le long de cette limite une distance de QUARANTE ET UN MÈTRES ET HUIT CENTIMÈTRES (41,08 m); vers le SUD, sur une distance de VINGT ET UN MÈTRES ET DOUZE CENTIMÈTRES (21,12 m), ainsi que vers le SUD-OUEST, sur une distance de VINGT-DEUX MÈTRES ET SOIXANTE-DIX-HUIT CENTIMÈTRES (22,78 m), par une partie de la subdivision numéro cent cinquante et un du même lot originaire (Ptie C-151 Rg D Mtb); tous du même cadastre; et contenant une superficie de cent cinquante-huit mètres carrés et sept dixièmes (158,7 m²). Le tout tel que plus**

**amplement montré à titre de parcelle N° 5 sur un plan accompagnant une description technique préparée par monsieur Alain Gosselin, arpenteur-géomètre, le 31 juillet 2007, sous le numéro 11261 de ses minutes..**

**1.3° PARCELLE 6: Une parcelle de terrain située dans la Municipalité de Saint-Ubalde, connue et désignée comme étant une PARTIE de la subdivision numéro UN de la subdivision numéro HUIT du lot originaire C (Ptie C-8-1 Rg D Mtb) pour le Rang D Canton de Montauban, du cadastre officiel pour laparoisse de Saint-Ubalde, comté et circonscription foncière de Portneuf; sans bâtisse.**

**Cette parcelle de terrain, de figure irrégulière, est bornée et décrite comme suit, savoir: Vers le NORD, sur une distance de SOIXANTE-DIX-NEUF MÈTRES ET VINGT-SIX CENTIMÈTRES (79,26 m), par une partie de la subdivision numéro deux de la subdivision numéro huit du même lot originaire (Ptie C-8-2 Rg D Mtb); vers le NORD-EST, sur une distance de DIX-NEUF MÈTRES ET QUATRE CENTIMÈTRES (19,04 m), par la subdivision numéro un de la subdivision numéro soixante du même lot originaire (C-60-1 Rg D Mtb); vers le SUD, sur une distance de CINQUANTE-HUIT MÈTRES ET VINGT-SEPT CENTIMÈTRES (58,27 m), par une partie de la subdivision numéro cent cinquante et un du même lot originaire (Ptie C-151 Rg D Mtb); et vers le SUD-OUEST, sur une distance de QUARANTE ET UN MÈTRES ET HUIT CENTIMÈTRES (41,08 m), par une partie de la subdivision numéro un de la subdivision numéro cinquante-neuf du même lot originaire (Ptie C-59-1 Rg D Mtb); tous du même cadastre; et contenant une superficie de cinq cent soixante-treize mètres carrés et deux dixièmes (573,2 m²). Le tout tel que plus amplement montré à titre de parcelle N° 6 sur un plan accompagnant une description technique préparée par monsieur Alain Gosselin, arpenteur-géomètre, le 31 juillet 2007, sous le numéro 11261 de ses minutes.**

**1.4° PARCELLE 7: Une parcelle de terrain située dans la Municipalité de Saint-Ubalde, connue et désignée comme étant la subdivision numéro UN de la subdivision numéro SOIXANTE du lot originaire C ( C-60-1 Rg D Mtb) pour le Rang D Canton de Montauban, du cadastre officiel pour laparoisse de Saint-Ubalde, comté et circonscription foncière de Portneuf; sans bâtisse. Le tout tel que plus amplement montré à titre de parcelle N° 7 sur un plan accompagnant une description technique préparée par monsieur Alain Gosselin, arpenteur-géomètre, le 31 juillet 2007, sous le numéro 11261 de ses minutes.**

**1.5° PARCELLE 8: Une parcelle de terrain située dans la Municipalité de Saint-Ubalde, connue et désignée comme étant une PARTIE de la subdivision numéro TROIS de la subdivision numéro QUATRE du lot originaire C (Ptie C-4-3 Rg D Mtb) pour le Rang D Canton de Montauban, du cadastre officiel pour laparoisse de Saint-Ubalde, comté et circonscription foncière de Portneuf; sans bâtisse.**

**Cette parcelle de terrain, de figure irrégulière, est bornée et décrite comme suit, savoir: Vers le NORD, sur une distance de VINGT-HUIT MÈTRES ET SOIXANTE-DIX-NEUF CENTIMÈTRES (28,79 m), par la subdivision numéro un de la subdivision numéro soixante du même lot originaire (C-60-1 Rg D Mtb); vers le NORD-EST, sur une distance de TRENTE-SIX MÈTRES ET SOIXANTE-DIX-NEUF CENTIMÈTRES (36,79 m), de même que vers le NORD-OUEST, sur une distance de SOIXANTE-CINQ MÈTRES ET SOIXANTE-NEUF CENTIMÈTRES (65,69 m), par la subdivision numéro deux de la subdivision numéro quatre du même lot originaire (C-4-2 Rg D Mtb); vers le NORD, sur une distance de DIX-NEUF MÈTRES ET QUATRE-VINGT-DIX-SEPT CENTIMÈTRES (19,97 m), par une partie de la subdivision numéro trois de la subdivision numéro soixante du même lot originaire (Ptie C-60-3); vers l'EST, sur une distance de NEUF MÈTRES ET DIX-HUIT**

**CENTIMÈTRES (9,18 m), par une partie de la subdivision numéro quatre de la subdivision numéro quatre du même lot originaire (Ptie C-4-4 Rg D Mtb); vers le SUD-EST, sur des distances consécutives [Mesurées consécutivement dans une direction Nord-Est/Sud-Ouest] de VINGT-TROIS MÈTRES ET CINQUANTE-SEPT CENTIMÈTRES (23,57 m) et de SOIXANTE-DIX MÈTRES ET SOIXANTE-CINQ CENTIMÈTRES (70,65 m), de même que ves le SUD-OUEST, sur une distance de SOIXANTE-DIX MÈTRES ET QUATRE-VINGT-QUATRE CENTIMÈTRES (70,84 m), par une partie de la subdivision numéro cent cinquante et un du même lot originaire (Ptie C-151 Rg D Mtb); tous du même cadastre; et contenant une superficie de deux mille sept cent soixante-quatre mètres carrés et trois dixièmes (2764,3 m²). Le tout tel que plus amplement montré à titre de parcelle N° 8 sur un plan accompagnant une description technique préparée par monsieur Alain Gosselin, arpenteur-géomètre, le 31 juillet 2007, sous le numéro 11261 de ses minutes.**

**1.6° PARCELLE 9: Une parcelle de terrain située dans la Municipalité de Saint-Ubalde, connue et désignée comme étant une PARTIE de la subdivision numéro TROIS de la subdivision numéro SOIXANTE du lot originaire C (Ptie C-60-3 Rg D Mtb) pour le Rang D Canton de Montauban, du cadastre officiel pour laparoisse de Saint-Ubalde, comté et circonscription foncière de Portneuf; sans bâtisse.**

**Cette parcelle de terrain, de figure triangulaire, est bornée et décrite comme suit, savoir: Vers le NORD-OUEST, sur une distance de DIX-SEPT MÈTRES ET SOIXANTE ET UN CENTIMÈTRES (17,61 m), par une autre partie de la même subdivision (Ptie C-60-3 Rg D Mtb); vers le NORD-EST, sur une distance d'ONZE MÈTRES ET CINQUANTE-TROIS CENTIMÈTRES (11,53 m), par une partie de la subdivision numéro cent trente-cinq du même lot originaire (Ptie C-135 Rg D Mtb); et vers le SUD, sur une distance de DIX-NEUF MÈTRES ET QUATRE-VINGT-DIX-SEPT CENTIMÈTRES (19,97 m), par une partie de la subdivision numéro trois de la subdivision numéro quatre du même lot originaire (Ptie C-4-3 Rg D Mtb); tous du même cadastre; et contenant une superficie de cent mètres carrés et neuf dixièmes (100,9 m²). Le tout tel que plus amplement montré à titre de parcelle N° 9 sur un plan accompagnant une description technique préparée par monsieur Alain Gosselin, arpenteur-géomètre, le 31 juillet 2007, sous le numéro 11261 de ses minutes.**

**1.7° PARCELLE 10: Une parcelle de terrain située dans la Municipalité de Saint-Ubalde, connue et désignée comme étant une PARTIE de la subdivision numéro QUATRE de la subdivision numéro QUATRE du lot originaire C (Ptie C-4-4 Rg D Mtb) pour le Rang D Canton de Montauban, du cadastre officiel pour laparoisse de Saint-Ubalde, comté et circonscription foncière de Portneuf; sans bâtisse.**

**Cette parcelle de terrain, de figure triangulaire, est bornée et décrite comme suit, savoir: Vers l'OUEST, sur une distance de NEUF MÈTRES ET DIX-HUIT CENTIMÈTRES (9,18 m), par une partie de la subdivision numéro trois de la subdivision numéro quatre du même lot originaire (Ptie C-4-3 Rg D Mtb); vers le NORD-EST, sur une distance de NEUF MÈTRES ET VINGT-QUATRE CENTIMÈTRES (9,24 m), par une partie de la subdivision numéro cent trente-cinq du même lot originaire (Ptie C-135 Rg D Mtb); et vers le SUD-EST, sur une distance de QUATRE MÈTRES ET QUARANTE-QUATRE CENTIMÈTRES (4,44 m), par une partie de la subdivision numéro cent cinquante et un du même lot originaire (Ptie C-151 Rg D Mtb); tous du même cadastre; et contenant une superficie de dix-neuf mètres carrés et sept dixièmes (19.7 m²). Le tout tel que plus amplement montré à titre de parcelle N° 10 sur un plan accompagnant une description technique préparée par monsieur Alain Gosselin, arpenteur-géomètre, le 31 juillet 2007, sous le numéro 11261 de ses minutes..**

**1.8° PARCELLE 11: Une parcelle de terrain située dans la Municipalité de Saint-Ubalde, connue et désignée comme étant une PARTIE de la subdivision numéro CENT TRENTE-CINQ du lot originaire C (Ptie C-135 Rg D Mtb) pour le Rang D Canton de Montauban, du cadastre officiel pour la paroisse de Saint-Ubalde, comté et circonscription foncière de Portneuf; sans bâtisse.**

**Cette parcelle de terrain, de figure irrégulière, est bornée vers le NORD-OUEST, vers le NORD et vers le NORD-EST, par une autre partie de la même subdivision (Ptie C-135 Rg D Mtb); vers le SUD et vers le SUD-EST, par une partie de la subdivision numéro cent cinquante et un du même lot originaire (Ptie C-151 Rg D Mtb); et vers le SUD-OUEST, par une partie de la subdivision numéro quatre de la subdivision numéro quatre du même lot originaire (Ptie C-4-4 Rg D Mtb) plus haut décrite et par une partie de la subdivision numéro trois de la subdivision numéro soixante du même lot originaire (Ptie C-60-3 Rg D Mtb); tous du même cadastre; et peut être plus explicitement décrite comme suit, savoir: En partant du coin Est de la subdivision numéro trois de la subdivision numéro soixante du même lot originaire (C-60-3 Rg D Mtb), de là en se dirigeant dans une direction générale Nord-Ouest suivant un gisement de 313°18'00" sur une distance d'ONZE MÈTRES ET CINQUANTE-TROIS CENTIMÈTRES (11,53 m), étant le point de départ. De là, en se dirigeant dans une direction générale Nord-Est suivant un gisement de 57°42'22" sur une distance de SOIXANTEET UN MÈTRES ET TREIZE CENTIMÈTRES (61,13 m). De là, en se dirigeant dans une direction générale Est sur une distance de SOIXANTE-SEPT MÈTRES ET CINQUANTE-SEPT CENTIMÈTRES (67,57 m) le long d'un arc de cercle d'un rayon de cinq cent quatre-vingt-dix-neuf mètres (599,00 m). De là, en se dirigeant dans une direction générale Est suivant un gisement de 74°54'50" sur une distance de DEUX MÈTRES ET HUIT CENTIMÈTRES (2,08 m). De là, en se dirigeant dans une direction générale Est sur une distance de DIX-SEPT MÈTRES ET UN CENTIMÈTRE (17,01 m) le long d'un arc de cercle d'un rayon de quarante-six mètres (46,00 m). De là dans une direction générale Sud-Est suivant un gisement de 132°22'38" sur une distance de QUATRE MÈTRES ET CINQUANTE ET UN CENTIMÈTRES (4,51 m). De là en se dirigeant dans une direction générale Ouest suivant un gisement de 259°29'36" sur une distance de QUARANTE-TROIS MÈTRES ET QUATRE-VINGT-DIX-HUIT CENTIMÈTRES (43,98 m). De là, en se dirigeant dans une direction générale Sud-Ouest suivant un gisement de 237°42'22" sur une distance de QUATRE-VINGT-SEIZE MÈTRES ET CINQUANTE-HUIT CENTIMÈTRES (96.58 m). De là, dans une direction générale Nord-Ouest suivant un gisement de 313°18'00" sur une distance de VINGT MÈTRES ET SOIXANTE-DIX-SEPT CENTIMÈTRES (20,77 m) jusqu'au point de départ. Cette parcelle de terrain contient une superficie de mille huit cent cinquante-neuf mètres carrés et quatre dixièmes (1859,4 m²). Le tout tel que plus amplement montré à titre de parcelle N° 11 sur un plan accompagnant une description technique préparée par monsieur Alain Gosselin, arpenteur-géomètre, le 31 juillet 2007, sous le numéro 11261 de ses minutes.**

ARTICLE 3

Les parties du nouveau chemin du Lac Blanc, telles que décrites ci-après, sont, à toute fin que de droit, ouvertes à la circulation routière à savoir ;

**2.1° PARCELLE 1: Une parcelle de terrain située dans la Municipalité de Saint-Ubalde, connue et désignée comme étant une PARTIE de la subdivision numéro CENT TRENTE-CINQ du lot originaire C (Ptie C-135 Rg D Mtb) pour le Rang D Canton de Montauban, du cadastre officiel pour la paroisse de Saint-Ubalde, comté et circonscription foncière de Portneuf; sans bâtisse.**

**Cette parcelle de terrain, de figure triangulaire, est bornée et décrite comme suit, savoir: Vers le NORD, sur une distance de VINGT-QUATRE MÈTRES ET SOIXANTE-DEUX CENTIMÈTRES (24,62 m), par une autre partie de la même subdivision (Ptie C-135 Rg D Mtb); vers le SUD, sur une distance de DIX-SEPT MÈTRES ET CINQ CENTIMÈTRES (17,05 m), par une partie de la subdivision numéro trois de la subdivision numéro soixante du même lot originaire (Ptie C-60-3 Rg D Mtb); et vers le SUD-OUEST, sur une distance de DOUZE M`ETRES ET TRENTE-SIX CENTIMÈTRES (12,36 m), par une partie de la subdivision numéro deux de la subdivision numéro huit du même lot originaire (Ptie C-8-2 Rg D Mtb); tous du même cadastre; et contenant une superficie de quatre-vingt-dix-sept mètres carrés et trois dixièmes (97,3 m²). Le tout tel que plus amplement montré à titre de parcelle N° 1 sur un plan accompagnant une description technique préparée par monsieur Alain Gosselin, arpenteur-géomètre, le 31 juillet 2007, sous le numéro 11261 de ses minutes.**

**2.2° PARCELLE 2: Une parcelle de terrain située dans la Municipalité de Saint-Ubalde, connue et désignée comme étant une PARTIE de la subdivision numéro TROIS de la subdivision numéro SOIXANTE du lot originaire C (Ptie C-60-3 Rg D Mtb) pour le Rang D Canton de Montauban, du cadastre officiel pour la paroisse de Saint-Ubalde, comté et circonscription foncière de Portneuf; sans bâtisse.**

**Cette parcelle de terrain, de figure irrégulière, est bornée vers le NORD par une partie de la subdivision numéro cent trente-cinq du même lot originaire (Ptie C-135 Rg D Mtb) ci-dessus décrite et par une autre partie de la même subdivision (Ptie C-60-3 Rg D Mtb); vers le NORD-EST, par une partie de la subdivision numéro cent trente-cinq du même lot originaire (Ptie C-135 Rg D Mtb) ci-après décrite; vers le SUD, par une autre partie de la même subdivision (Ptie C-60-3 Rg D Mtb); et vers le SUD-OUEST, par une partie de la subdivision numéro deux de la subdivision numéro huit du même lot originaire (Ptie C-8-2 Rg D Mtb); tous du même cadastre. Cette parcelle de terrain peut être plus explicitement décrite comme suit, savoir: En partant du coin Ouest de la subdivision numéro trois de la subdivision numéro soixante du même lot originaire (C-60-3 Rg D Mtb), étant le point de départ; de là en se dirigeant dans une direction générale Est suivant un gisement de 71° 48'26" sur une distance de DIX-SEPT MÈTRES ET CINQ CENTIMÈTRES (17,05 m). De là, en se dirigeant générale Est suivant un gisement de 99°25'05" sur une distance de SOIXANTE-TREIZE MÈTRES ET VINGT ET UN CENTIMÈTRES (73,21 m). De là en se dirigeant dans une direction générale Est sur une distance de VINGT-SEPT MÈTRES ET QUATRE-VINGT-TREIZE CENTIMÈTRES (27,93 m) suivant un arc de cercle d'un rayon de six cent dix-huit mètres (618,00 m). De là en se dirigeant dans une direction générale Est sur une distance de CENT TREIZE MÈTRES ET VINGT-SEPT CENTIMÈTRES (113,27 m) le long d'un arc de cercle d'un rayon de cinq cent quatre-vingt-un mètres (581,00 m). De là en se dirigeant dans une direction générale Sud-Est suivant un gisement de 133°18'00" sur une distance de VINGT-SIX MÈTRES ET VINGT CENTIMÈTRES (26,20 m). De là, dans une direction générale Ouest sur une distance CENT TRENTE-SIX MÈTRES ET ONZE CENTIMÈTRES (136,11 m) le long d'un arc de cercle d'un rayon de cinq cent quatre-vingt-dix-neuf mètres (599,00 m). De là, dans une direction générale Ouest sur une distance de VINGT-SEPT MÈTRES ET DOUZE CENTIMÈTRES (27,12 m) le long d'un arc de cercle d'un rayon de six cents mètres (600,00 m). De là, dans une direction générale OuesT suivant un gisement de 279°25'05" sur une distance de SOIXANTE-SEIZE MÈTRES ET DIX-SEPT CENTIMÈTRES (76,17 m). De là, dans une direction générale Nord-Ouest suivant un gisement de 319°08'26" sur une distance de QUINZE MÈTRES ET QUATRE-VINGT CENTIMÈTRES (15,80 m) jusqu'au point de départ. Cette parcelle de terrain contient une superficie de quatre mille deux cent neuf mètres carrés et cinq dixièmes (4 209,5 m²). Le tout tel que plus**

**amplement montré à titre de parcelle N° 4 sur un plan accompagnant une description technique préparée par monsieur Alain Gosselin, arpenteur-géomètre, le 31 juillet 2007, sous le numéro 11261 de ses minutes.**

**2.3° PARCELLE 3: Une parcelle de terrain située dans la Municipalité de Saint-Ubalde, connue et désignée comme étant une PARTIE de la subdivision numéro CENT TRENTE-CINQ du lot originaire C (Ptie C-135 Rg D Mtb) pour le Rang D Canton de Montauban, du cadastre officiel pour la paroisse de Saint-Ubalde, comté et circonscription foncière de Portneuf; sans bâtisse.**

**Cette parcelle de terrain, de figure irrégulière, est bornée successivement vers le NORD, vers le SUD, vers le SUD-EST et vers le SUD, par une autre partie de la même subdivision (Ptie C-135 Rg D Mtb); et vers le SUD-OUEST, par une partie de la subdivision numéro trois de la subdivision numéro soixante du même lot originaire (Ptie C-60-3 Rg D Mtb) ci-dessud décrite; tous du même cadastre. Cette parcelle de terrain, eput être plus explicitement décrite comme suit, savoir: En partant du coin Est de la subdivision numéro trois de la subdivision numéro soixante du même lot originaire C-60-3 Rg D Mtb); de là en se dirigeant dans une direction générale Nord-Ouest suivant un gisement de 318°18'00" sur une distance de QUARANTE-NEUF MÈTRES ET QUARANTE ET UN CENTIMÈTRES (49,41 m), étant le point de départ. De là, en se dirigeant dans une direction générale Nord-Ouest suivant un gisement de 313°18'00" sur une distance de VINGT-SIX MÈTRES ET VINGT CENTIMÈTRES (26,20 m). De là, en se dirigeant dans une direction générale Est sur une distance de CENT SOIXANTE ET UN MÈTRES ET QUARANTE-SEPT CENTIMÈTRES (161,47 m) le long d'un arc de cercle d'un rayon de cinq cent quatre-vingt-un mètres (581,00 m). De là, en se dirigeant dans une direction générale Est sur une distance de SEIZE MÈTRES ET TRENTE-CINQ CENTIMÈTRES (16,35 m) le long d'un arc de cercle d'un rayon de SOIXANTE-CINQ MÈTRES ET QUATRE-VINGT-NEUF CENTIMÈTRES (65,89 m). De là, en se dirigeant dans une direction générale ESt suivant un gisement de 87°41'36" sur une distance de DIX-NEUF MÈTRES ET VINGT-SIX CENTIMÈTRES (19,26 m). De à, en se dirigeant dans une direction générale Ouest suivant un gisement de 259°29'36" sur une distance de SOIXANTE MÈTRES ET SEIZE CENTIMÈTRES (60,16 m). De là, en se dirigeant dans une direction générale Sud-Ouest suivant un gisement de 237°42'22" sur une distance de QUARANTE-QUATRE MÈTRES ET QUARANTE-CINQ CENTIMÈTRES (44,45 m). De là, en se dirigeant dans une direction générale Ouest sur une distance de SOIXANTE-DIX-NEUF MÈTRES ET CINQUANTE-HUIT CENTIMÈTRS (79,58 m) le long d'un arc de cercle de cinq cent quatre-vingt-dix-neuf mètres (599,00 m) jusqu'au point de départ. Cette parcelle de terrain contient une superficie de deux mille cent un mètres carrés et trois dixièmes (2 101,3 m²). Le tout tel que plus amplement montré à titre de parcelle N° 3 sur un plan accompagnant une description technique préparée par monsieur Alain Gosselin, arpenteur-géomètre, le 31 juillet 2007, sous le numéro 11261 de ses minutes.**

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ CE 9 MARS 2009

| | |
|---|---|
| Jean-Paul Darveau | Serge Deraspe |
| Maire | Directeur général et secrétaire-trésorier |